

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 octobre 2020

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **8 octobre 2020 à 8 h 07**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2
M. François Marcoux, conseiller du district 3
M. Danny Stewart, conseiller du district 4
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents : la greffière adjointe, la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics et la greffière.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Construction et aménagement du Centre collégial - cession de rang et mainlevée
6. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière adjointe et de fonctionnaires municipaux; il est 8 h 07.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été transmis à tous les membres du conseil municipal avant le début de la séance, lesquels étant tous présents ont renoncé par écrit à l'avis de convocation de cette séance dans le délai prescrit, conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM20 10 501

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffier

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 octobre 2020

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

CM20 10 502

5. Construction et aménagement du Centre collégial - cession de rang et mainlevée

CONSIDÉRANT la résolution CM20 09 499 adoptée par le conseil lors de la séance du 25 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la demande du Groupe LBP inc. afin de lui permettre d'obtenir un financement adéquat auprès de l'institution financière qui requiert l'obtention d'une hypothèque de premier rang;

CONSIDÉRANT que la Ville détiendra une hypothèque d'un montant d'un million de dollars sur le terrain vendu pour garantir les obligations de l'acquéreur aux fins de la construction et l'aménagement du Centre collégial;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville consente, sur demande de l'acquéreur, à céder son rang hypothécaire et la priorité qui lui est accordée de demander la résolution de la vente, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) du coût total des travaux de construction, incluant les gages, main d'œuvre et matériaux, avant taxes, tel qu'établi à l'estimation présentée dans la soumission du Groupe LBP inc. suite à l'appel d'offres public TP-2020-01-02;

DE s'engager à donner mainlevée totale de l'hypothèque immobilière et du droit de résolution en faveur de la Ville créés aux termes de l'acte de vente à compter de l'arrivée du plus tardif des événements entre la réalisation des correctifs des déficiences, le cas échéant, et l'expiration du délai de garantie de l'entrepreneur; ledit délai de garantie débute lors de la première journée du calendrier scolaire de la première session se déroulant au nouveau Centre collégial de Mont-Tremblant et a une durée d'un (1) an;

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de la greffière, d'autoriser le directeur général adjoint et directeur du Services des travaux publics à signer conjointement avec le maire (ou à défaut le maire suppléant), pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tout autre document pour donner effet à la présente et à la résolution CM20 09 499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CM20 10 503

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 8 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Louise Boivin
Greffière adjointe

Initiales	
Maire	Greffé